

## Code de comportement acceptable en ligne

- Ne traitez jamais quelqu'un en ligne d'une façon avec laquelle vous ne seriez pas à l'aise de le faire en personne. Comme équipe ou association, nous ne tolérerons aucun traitement nuisible des autres, surtout en ligne.
- Les participants sont priés de respecter que le temps passé dans le vestiaire et l'autobus est un moment privilégié à consacrer à leurs coéquipiers – l'utilisation d'appareils mobiles pouvant vous distraire de cette interaction n'est pas recommandée – et toute incertitude à ce sujet doit être discutée avec l'entraîneur.
- Parallèlement, le vestiaire et tout site d'entraînement hors glace sont propres à l'équipe. Les appareils qui distraient les athlètes de la tâche à accomplir sont INTERDITS.
- Ne donnez jamais vos mots de passe à qui que ce soit, sauf à un adulte en qui vous avez confiance.
- Ne donnez jamais votre numéro de cellulaire ou votre adresse courriel, sauf à une personne que vous connaissez et en qui vous avez confiance.
- Ne partagez jamais de renseignements personnels ou de photos dans un forum de discussion.
- N'affichez, n'envoyez et n'acheminez jamais de photos de vous – ou de qui que ce soit – nu à qui que ce soit.
- Ne tolérez aucune forme d'intimidation en ligne dont vous êtes témoin.
- Parlez toujours de vos relations en ligne et de ce que vous voyez en ligne à un adulte en qui vous avez confiance. Si vous êtes victime de cyberintimidation ou si vous croyez que quelqu'un d'autre l'est, vous n'avez pas à vivre cette situation seul.
- Protégez-vous en tout temps. Si vous pensez que vous êtes harcelé ou menacé ou que quelqu'un d'autre l'est, faites une copie du message avant de l'effacer. Les fournisseurs de services Internet, de téléphonie cellulaire et de sites de réseaux sociaux comme [Facebook](#) ont des conditions interdisant l'intimidation, le harcèlement et les comportements malicieux ou illégaux. Communiquez avec eux afin qu'ils puissent enquêter sur la situation ou retirer le matériel offensant. Contactez la police si des menaces physiques sont proférées ou si un crime a pu être commis.